



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



10380/12

(OR. en)

PRESSE 217

PR CO 31

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3169ème session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 30 et 31 mai 2012

Président

M. Ole SOHN

Ministre du commerce, de l'industrie et de la croissance

M. Morten ØSTERGAARD

Ministre de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement
du Danemark

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8847 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

10380/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a approuvé les principaux éléments du **programme 2014-2020 relatif à la compétitivité et aux PME** (petites et moyennes entreprises).*

*Pour les thèmes prioritaires de l'**Acte pour le marché unique**, qui sont destinés à renforcer la confiance dans le marché intérieur et à stimuler la croissance et la création d'emplois, le Conseil:*

- a approuvé une orientation générale en vue de la mise en place de mécanismes de **règlement extrajudiciaire des litiges** et d'une **plateforme de règlement des litiges en ligne** pour renforcer la confiance des consommateurs dans les opérations tant intérieures que transfrontalières;*
- a fourni une orientation politique sur la modernisation de la politique **de passation des marchés publics** et sur la révision de la **reconnaissance des qualifications professionnelles**;*
- a procédé à un débat préparatoire pour parvenir à un consensus sur le lieu d'établissement du siège d'une **juridiction unifiée en matière de brevets**, afin que le Conseil européen puisse prendre une décision sur la question lors de sa réunion des 28 et 29 juin 2012; et*
- a adopté des conclusions sur la **gouvernance du marché unique et le marché unique numérique**.*

*Le Conseil a approuvé les principaux éléments d'un **programme-cadre pour le financement de la recherche et de l'innovation pour la période 2014-2020**, appelé "**Horizon 2020**".*

*Les ministres ont pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux sur la mise à jour du règlement portant création de l'**Institut européen d'innovation et de technologie** et sur l'établissement de son programme stratégique pour la période 2014-2020.*

*Enfin, le Conseil a adopté des conclusions sur les **partenariats européens d'innovation**.*

* * *

*Le Conseil a formellement adopté, sans débat, un règlement sur les **services d'itinérance** visant à instaurer une approche commune pour faire en sorte que les usagers des réseaux publics de communications mobiles qui voyagent à l'intérieur de l'Union ne paient pas un prix excessif pour les services d'itinérance dans l'Union européenne.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
 POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE	8
Programme pour la compétitivité des entreprises et des PME (2014 – 2020).....	8
Réexamen de la directive sur les qualifications professionnelles	10
Système de règlement extrajudiciaire des litiges pour les consommateurs	12
Réforme de la politique de passation des marchés publics	13
Gouvernance du marché unique - le marché unique numérique - <i>Conclusions du Conseil</i>	15
Juridiction unifiée en matière de brevets	16
RECHERCHE.....	17
Programme-cadre pour la recherche et l'innovation: "Horizon 2020"	17
Institut européen d'innovation et de technologie (IEIT)	19
Partenariats européens d'innovation - <i>Conclusions du Conseil</i>	20
DIVERS	21
L'Acte pour le marché unique: un moteur de la croissance et de la création d'emplois	21
Réunion à haut niveau sur le marché unique et le programme pour la croissance (Vilnius, 18 avril).....	21
Réforme des aides d'État.....	22
Forum stratégique pour la coopération scientifique et technique internationale (SFIC)	22
Résultats des conférences et réunions ministérielles dans le domaine de la recherche	23
Programme de travail de la future présidence chypriote.....	23

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*TÉLÉCOMMUNICATIONS*

- Itinérance - Réseaux de communications mobiles..... 24

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Prospectus pour les valeurs mobilières..... 24

POLITIQUE COMMERCIALE

- Importations de produits sidérurgiques originaires de Russie 24

- Mesures antidumping 25

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

- Tolérance maximale en ce qui concerne certains contaminants dans les denrées alimentaires 25

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Kris PEETERS

Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand de l'économie, de la politique extérieure, de l'agriculture et de la ruralité
Représentant permanent adjoint

M. Olivier BELLE

Bulgarie:

M. Sergei IGNATOV

M^{me} Maria KOLEVA

Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sciences
Représentant permanent adjoint par intérim

République tchèque:

M. Martin KUBA

M. Petr FIALA

Ministre de l'industrie et du commerce
Ministre de l'éducation

Danemark:

M. Ole SOHN

M. Morten ØSTERGAARD

Ministre du commerce, de l'industrie et de la croissance
Ministre de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur

M. Michael DITHMER

Secrétaire d'État permanent au ministère des affaires économiques, du commerce et de l'industrie

M. Uffe TOUDAL PEDERSEN

Secrétaire permanent, ministère de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur

Allemagne:

M^{me} Annette SCHAVAN

M. Stefan KAPFERER

Ministre fédéral de l'éducation et de la recherche
Secrétaire d'État, ministère fédéral de l'économie et de la technologie

M. Max STADLER

Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de la justice

Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Richard BRUTON

M. Thomas HANNEY

Ministre du travail, des entreprises et de l'innovation
Représentant permanent adjoint

Grèce:

M. Constantinos KOKKINOPLITIS

M. Andreas PAPASTAVROU

Représentant permanent adjoint

Espagne:

M. José Manuel SORIA LÓPEZ

M^{me} Carmen VELA

Ministre de l'industrie, de l'énergie et du tourisme
Secrétaire d'État à la recherche, au développement et à l'innovation

France:

M^{me} Fleur PELLERIN

Ministre délégué auprès du Ministre du redressement productif, chargé des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique

M^{me} Geneviève FIORASO

M. Bernard CAZENEUVE

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
Ministre délégué auprès du Ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

Italie:

M. Enzo MOAVERO MILANESI

M. Francesco PROFUMO

Ministre des affaires européennes

Ministre de l'éducation, des universités et de la recherche

Chypre:

M. Neoklis SYLIKIOTIS

M. Stavros MALAS

Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme

Ministre de la santé - Portefeuille de la recherche

Lettonie:

M. Juris PŪCE

M. Juris ŠTĀLMEISTARS

Secrétaire d'État, ministère de l'économie

Représentant permanent adjoint

Lituanie:

M. Rimantas ŽYLIUS
M^{me} Nerija PUTINAITE

Ministre de l'économie
Vice-ministre de l'éducation et des sciences

Luxembourg:

M. Etienne SCHNEIDER
M. François BILTGEN

Ministre de l'économie et du commerce extérieur
Ministre de la justice, Ministre de la fonction publique et de la réforme administrative, Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Ministre des communications et des médias, Ministre des cultes

Hongrie:

M. Zoltán CSÉFALVAY

Ministre délégué chargé des affaires stratégiques,
ministère de l'économie nationale

Malte:

M. Patrick MIFSUD

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M. Maxime VERHAGEN

Ministre des affaires économiques, de l'agriculture et de l'innovation, vice-Premier ministre
Représentant permanent adjoint

M. Derk OLDENBURG

Autriche:

M. Karlheinz TÖCHTERLE
M. Harald GÜNTHER

Ministre fédéral de la science et de la recherche
Représentant permanent adjoint

Pologne:

M^{me} Barbara KUDRYCKA
M. Andrzej DYCHA

Ministre des sciences et de l'enseignement supérieur
Sous-secrétaire d'État, Vice-ministre de l'économie

Portugal:

M. Carlos OLIVEIRA

Secrétaire d'État, chargé de l'esprit d'entreprise, de la compétitivité et de l'innovation
Représentant permanent adjoint

M. Pedro COSTA PERREIRA

Roumanie:

M. Nicolae ROTILEANU

Secrétaire d'État, ministère de l'économie, du commerce et des entreprises
Secrétaire d'État, Autorité nationale pour la recherche scientifique

M. Tudor PRISECARU

Slovénie:

M. Žiga TURK
M. Uroš ROŽIČ

Ministre de l'éducation, des sciences et des sports
Secrétaire d'État, ministère du développement économique et de la technologie

Slovaquie:

M. Štefan CHUDOBA

Secrétaire d'État au ministère de l'éducation, de la science, de la recherche et des sports
Représentant permanent adjoint

M. Alexander MICOVČIN

Finlande:

M. Lauri IHALAINEN
M. Jouni HAKALA

Ministre du travail
Secrétaire d'État, ministère de l'emploi et de l'économie

Suède:

M. Jan BJÖRKLUND
M^{me} Ewa BJÖRLING
M. Stefan ATTEFALL
M. Jan Roland OLSSON

vice-Premier ministre, Ministre de l'éducation
Ministre du commerce
Ministre de l'administration publique et du logement
Représentant permanent adjoint

Royaume-Uni:

M. Norman LAMB

Ministre des relations professionnelles, des questions de consommation et des affaires postales
Ministre adjoint au ministère des entreprises, de l'innovation et des compétences (Ministre adjoint chargé des universités et des sciences)

M. David WILLETS

Commission:

M. Antonio TAJANI

Vice-président

M. Joaquin ALMUNIA

Vice-président

M^{me} Maire GEOGHEGAN-QUINN

Membre

M. Michel BARNIER

Membre

M^{me} Androulla VASSILLIOU

Membre

M. John DALLI

Membre

Le gouvernement de l'État adhérent était représenté comme suit:

Croatie:

M^{me} Tamara OBRADOVIĆ MAZAL

Vice-ministre de l'économie

M^{me} Marija LUGARIĆ

Vice-ministre des sciences, de l'éducation et des sports

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Programme pour la compétitivité des entreprises et des PME (2014 – 2020)

Le Conseil est parvenu à un accord sur les éléments essentiels du programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (programme COSME) pour la période 2014-2020 (doc. [10586/12](#)).

Cet accord ouvre la voie pour le lancement des négociations avec le Parlement européen sur le programme, en vue de son adoption rapide.

Toutes les délégations ont souligné l'importance du programme en vue de contribuer à atténuer les conditions de crise du crédit que subissent les entreprises européennes en raison de la crise économique. L'amélioration de l'accès au financement devrait s'accompagner d'un environnement réglementaire efficace.

Les délégations se sont mises d'accord sur les principes consistant à mettre en place des procédures simplifiées et à éviter des charges administratives superflues lors de la mise en œuvre des dispositions du programme.

Quelques délégations ont également souligné le rôle du secteur du tourisme dans le programme.

Certaines délégations ont mentionné l'opportunité de renforcer le Réseau Entreprise Europe comme moyen de promouvoir la compétitivité des PME au sein du marché intérieur et au-delà du territoire de l'UE.

La cohérence entre le programme COSME et d'autres programmes et instruments de l'UE a également été mentionnée.

En vertu de l'accord dégagé, les instruments financiers du programme, qui comprendront une facilité "capital-risque" et une facilité "garanties de prêts", seront exploités dans le but de faciliter l'accès des PME aux financements, dans leurs phases de démarrage, de croissance et de transmission.

La Commission mettra en place une série d'indicateurs de performance clés permettant d'évaluer dans quelle mesure les objectifs des actions soutenues au titre du programme COSME auront été atteints.

Le programme COSME vise à remédier aux défaillances du marché qui pèsent sur la compétitivité de l'économie de l'Union à l'échelle mondiale et qui minent la capacité des entreprises, en particulier les PME, à rivaliser avec leurs homologues dans d'autres parties du monde.

Le nouveau programme pluriannuel mettra principalement l'accent sur des mesures destinées à rendre les PME plus dynamiques et plus compétitives au niveau international. Il s'agit notamment:

- de mesures visant à améliorer la compétitivité et la viabilité des entreprises de l'UE;
- d'instruments financiers novateurs destinés à stimuler la croissance, qui faciliteront l'accès des PME aux financements;
- de mesures destinées à faciliter l'accès des entreprises de l'UE aux marchés; et
- d'activités visant à promouvoir l'esprit d'entreprise.

Le budget proposé pour la mise en œuvre du programme pendant la période de sept ans s'élève à 2,5 milliards d'euros. Le budget définitif du programme COSME sera arrêté dans le cadre du budget général de l'UE pour le prochain cycle des perspectives financières.

Le programme COSME¹ remplacera la partie, qui n'est pas consacrée à l'innovation, de l'actuel "programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité" (CIP²), en vigueur jusqu'à la fin de 2013. Toutes les aides destinées aux PME dans le domaine de la recherche et de l'innovation (y compris la partie du CIP consacrée à l'innovation) seront intégrées dans le programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020".

¹ http://ec.europa.eu/cip/cosme/index_fr.htm

² http://ec.europa.eu/cip/index_fr.htm

Réexamen de la directive sur les qualifications professionnelles

Le Conseil a tenu un débat sur un projet de directive visant à améliorer le système de reconnaissance des qualifications professionnelles, en vue de faciliter la mobilité des travailleurs qualifiés dans l'ensemble de l'UE. Ce débat a permis de dégager des orientations politiques pour les travaux futurs.

Une proposition de directive modifiant la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles a été présentée par la Commission le 19 décembre 2011 (doc. [18899/11](#)). Elle propose notamment la création d'une carte professionnelle européenne, certaines modifications de la directive (telle que l'ajout du principe de l'accès partiel à certaines professions, la clarification de certaines exigences en matière de formation, etc.), ainsi que des mesures destinées à exploiter plus efficacement les instruments existants, tels que le système d'information du marché intérieur (IMI)¹.

Au cours du débat, les ministres ont donné leur avis sur deux aspects importants de la réforme: la création et la mise en œuvre concrète de la carte professionnelle européenne ainsi que l'exercice de transparence proposé, qui déboucherait ensuite sur une évaluation mutuelle, voire une simplification des cadres juridiques nationaux pour les professions réglementées (doc. [9960/12](#)).

Beaucoup de délégations ont signalé les avantages éventuels que l'introduction d'une carte professionnelle pourrait présenter pour la mobilité des travailleurs qualifiés, à condition que la carte ait un bon rapport coût-efficacité et qu'elle apporte une "valeur ajoutée de l'UE".

Les délégations ont largement convenu de la nécessité d'examiner des moyens de réduire le nombre de professions réglementées dans les États membres de façon à faciliter l'accès à ces professions en supprimant les obstacles réglementaires injustifiés.

La carte professionnelle européenne serait un certificat électronique délivré par le pays de départ du professionnel qui faciliterait la reconnaissance automatique dans le pays d'accueil (le pays où le professionnel veut s'installer). Les demandes de cartes professionnelles seraient effectuées par l'intermédiaire des autorités nationales compétentes à l'aide du système IMI.

¹ [Système d'information du marché intérieur](#)

L'introduction de cartes professionnelles serait envisagée pour une profession particulière lorsque:

- les professionnels, les autorités nationales et les entreprises manifestent clairement leur intérêt;
- la mobilité des professionnels concernés pourrait être importante; et
- la profession est réglementée dans un nombre important d'États membres.

Il existe actuellement près de 800 catégories de professions réglementées dans les 27 États membres de l'UE. Si une profession est réglementée, cela signifie que l'accès à celle-ci est subordonné à la possession d'une qualification particulière, telle qu'un diplôme universitaire, et que les activités sont réservées aux personnes possédant ce type de qualifications.

La nouvelle proposition, qui mettra à jour la directive relative aux qualifications professionnelles adoptée en 2005¹, requiert l'accord du Parlement européen.

¹ [JO UE L 255 du 30.9.2005.](#)

Système de règlement extrajudiciaire des litiges pour les consommateurs

Le Conseil a marqué son accord sur une orientation générale¹ concernant un projet de directive relative au règlement extrajudiciaire des litiges (REL) et un projet de règlement relatif au règlement en ligne des litiges (RLL) (*doc. 10622/12*).

Cette initiative permettra la mise en place de dispositifs de REL là où il n'en existe aucun actuellement. Ces dispositifs combleraient les lacunes existantes en la matière et feraient en sorte que les consommateurs puissent porter leur litiges devant un organe de REL. En outre, l'initiative permettra de définir un cadre commun pour le REL dans les États membres de l'UE en énonçant des principes communs minimaux en matière de qualité, pour assurer l'impartialité, la transparence et l'efficacité de tous les organes de REL.

Les dispositifs nationaux de REL qui existent devraient pouvoir continuer à fonctionner dans le nouveau cadre. Le système de REL sera complété par un mécanisme de RLL qui prévoit la mise en place d'une plateforme européenne de règlement des litiges en ligne (il s'agira d'un site web interactif accessible de manière électronique et gratuite dans toutes les langues de l'Union).

Des dispositifs de REL, également dénommés "mécanismes extrajudiciaires", existent déjà dans beaucoup de pays pour aider les consommateurs qui sont parties à des litiges qu'ils n'ont pas été en mesure de résoudre directement avec le professionnel concerné. Ces mécanismes ont été mis en place différemment selon les pays de l'UE, soit au niveau public soit au niveau privé, et la nature des décisions adoptées par ces organes est très variable d'un pays à l'autre.

Dans son projet de libellé actuel, la directive s'appliquerait aux litiges soumis par des consommateurs contre des professionnels dans pratiquement tous les secteurs d'activité commerciale dans l'ensemble de l'UE.

Les deux propositions ont pour objectif de prévoir des procédures extrajudiciaires simples, rapides et peu onéreuses destinées à régler des litiges entre consommateurs et professionnels découlant de la vente de biens et de la prestation de services.

¹ Une orientation générale est un accord sur les éléments essentiels d'un acte juridique, dans l'attente de l'avis du Parlement européen.

Réforme de la politique de passation des marchés publics

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la modernisation de la politique en matière de marchés publics dans l'UE. Ce débat a permis de dégager des orientations politiques pour les travaux futurs.

Le Conseil a également pris note d'un rapport de la présidence sur les progrès accomplis concernant la réforme du cadre juridique pour la passation des marchés publics. Le rapport décrit un certain nombre de solutions possibles permettant d'ouvrir la voie à un accord politique dans les prochains mois (doc. [9696/12](#)).

Le débat a été axé sur deux questions essentielles:

- le recours aux moyens électroniques dans la passation des marchés publics (passation de marchés en ligne), et
- la gouvernance et le suivi des procédures de passation des marchés publics.

Beaucoup de délégations ont signalé les économies importantes qui seraient obtenues grâce au recours accru à la numérisation et aux procédures électroniques de passation des marchés. Toutefois, il a également été noté que des problèmes techniques importants devraient être réglés en ce qui concerne l'adaptation des organismes chargés des marchés publics et qu'un certain degré d'interopérabilité devrait être assuré avant que l'utilisation de cette technologie soit la norme.

Sur la gouvernance, la grande majorité des délégations s'est montrée favorable à l'approche "légère" décrite dans le compromis de la présidence, laissant aux États membres la possibilité d'organiser leurs structures administratives sans devoir en créer de nouvelles.

Il s'agissait du deuxième débat mené au niveau ministériel depuis la présentation, par la Commission, le 20 décembre 2011, de propositions législatives visant à mettre en œuvre une vaste refonte des règles en matière de passation des marchés publics dans toute l'UE.

Un premier débat ministériel s'est tenu le 20 février et a porté sur deux aspects précis de la réforme: les conditions d'accès à respecter pour recourir à la procédure concurrentielle avec négociation, et un régime allégé éventuel pour certaines catégories de services, notamment dans le domaine social, culturel ou de la santé, etc. (*voir le communiqué de presse [6675/12](#), page 10*).

Les trois propositions de modernisation des marchés publics sont les suivantes:

- un projet de directive établissant le nouveau cadre législatif (remplaçant la directive 2004/18/CE) (doc. [18966/11](#));
- un projet de directive relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux (remplaçant la directive 2004/17/CE) (doc. [18964/11](#)); et
- un projet de directive sur l'attribution de contrats de concession (doc. [18960/11](#)).

Le Conseil européen a demandé que la réforme soit approuvée dans le cadre du processus de colégislation avec le Parlement européen avant la fin de 2012.

La réforme aura une incidence sur une vaste série de domaines concernant la passation de marchés de biens et de services, notamment la simplification et l'assouplissement des procédures de passation de marchés; l'utilisation stratégique des marchés publics pour faire face à de nouveaux défis; un meilleur accès des PME au marché ainsi qu'une meilleure gouvernance et des procédures saines.

Gouvernance du marché unique - le marché unique numérique - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur la gouvernance du marché unique et le marché unique numérique (doc. [9958/1/12 REV 1](#)).

Les conclusions soulignent que le renforcement de la gouvernance du marché unique, notamment par l'amélioration de sa mise en œuvre et du respect de ses règles, la réalisation du marché unique numérique (doc. [9981/1/10 REV 1](#)) et l'adoption rapide des mesures prévues dans l'Acte pour le marché unique peuvent faire en sorte que le marché unique atteigne un nouveau stade et stimuler la croissance économique et l'emploi, comme l'a demandé le Conseil européen les 1^{er} et 2 mars 2012 (EUCO [4/12](#)).

Les conclusions tiennent compte de l'évaluation du bilan de gouvernance 2011 concernant le marché unique, effectuée par la Commission (doc. [7104/12](#)).

Juridiction unifiée en matière de brevets

Les ministres se sont penchés sur la dernière question en suspens concernant le projet d'accord relatif à la création d'une juridiction unifiée en matière de brevets, en vue de finaliser sans tarder le paquet "protection par le brevet".

Il est ressorti du débat que des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour dégager un consensus sur le lieu de la division centrale du tribunal de première instance pour la future juridiction unifiée en matière de brevets.

Le débat a fait suite à la déclaration des chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'UE participant à la coopération renforcée en vue de la création d'une protection par brevet unitaire, dans laquelle ils se sont engagés à parvenir en juin 2012 au plus tard à un accord final sur la dernière question en suspens concernant le train de mesures relatif aux brevets (doc. [5/12](#)).

En décembre 2011, le Conseil et le Parlement sont parvenus à un accord provisoire sur les deux projets de règlement mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la protection par brevet unitaire.

En ce qui concerne le troisième pilier du système de brevets, la création d'une juridiction unifiée en matière de brevets compétente pour connaître des litiges relatifs aux brevets est encore en suspens dans l'attente d'un accord définitif sur le siège de cette juridiction.

RECHERCHE

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020"

À la suite d'un débat public, le Conseil a dégagé une orientation générale partielle¹ sur "Horizon 2020", le programme-cadre proposé pour financer la recherche et l'innovation au cours des années 2014-2020 (doc. [10663/12](#)).

L'accord ministériel sur les principaux axes du programme ouvre la voie aux travaux futurs afin que le Conseil et le Parlement européen soient en mesure d'approuver le programme en temps voulu. "Horizon 2020" remplacera le septième programme-cadre de l'UE pour la recherche, qui arrivera à son terme fin 2013.

Le Conseil a également pris note d'un rapport de la présidence (doc. [10219/12](#)) sur l'état d'avancement des travaux concernant les trois autres parties du paquet: le programme spécifique d'exécution d'"Horizon 2020", les règles de participation aux projets de recherche et le programme Euratom concernant les activités de recherche nucléaire.

Au cours du débat, les délégations ont insisté sur les éléments essentiels du cadre général pour "Horizon 2020", notamment: la simplification des procédures qui s'appliqueront pour financer des projets, la possibilité d'élargir la participation en renforçant l'attrait des carrières de chercheurs dans l'ensemble de l'Union, le respect des principes éthiques et de la législation en la matière; la participation accrue des PME aux projets de recherche couvrant l'ensemble du processus de l'idée au produit commercialisable; les partenariats publics/privés et la cohérence avec d'autres instruments politiques et financiers de l'UE et nationaux.

L'accord au sein du Conseil tient compte des résultats des débats ministériels précédents sur "Horizon 2020", qui ont eu lieu les 6 décembre 2011 et 2² et 21³ février 2012.

¹ Une orientation générale partielle est un accord sur les éléments essentiels d'un acte juridique, dans l'attente de l'avis du Parlement européen et des discussions afférentes sur le budget pluriannuel de l'UE.

² [Réunion ministérielle informelle \(Copenhague, 2 février\).](#)

³ [Session du Conseil "Compétitivité" \(Bruxelles, 21 février\).](#)

Le nouveau cadre pour la recherche devrait mettre fin à la fragmentation dans ce domaine et permettre une plus grande cohérence. "Horizon 2020" s'inscrit dans le prolongement du septième programme-cadre en cours et du programme pour la compétitivité et l'innovation (CIP) et s'appuiera sur l'Institut européen d'innovation et de technologie (IEIT). Il tiendra le plus grand compte des priorités sectorielles de premier plan telles que la santé, la sécurité alimentaire, l'énergie et le changement climatique, et sera étroitement lié à la politique de cohésion et au développement rural.

Par rapport au septième programme-cadre, "Horizon 2020" présente un certain nombre de caractéristiques nouvelles qui le rendent apte à promouvoir la croissance et à contribuer à la résolution des problèmes de société. Ces nouveautés comprennent:

- une simplification radicale, avec une architecture de programme plus simple, un ensemble unique de règles, et moins de formalités administratives;
- une approche inclusive ouverte aux nouveaux participants, qui garantit que les chercheurs et innovateurs d'excellence de toute l'Europe et au-delà aient la possibilité de participer;
- l'intégration de la recherche et de l'innovation par un soutien sans interruption tout au long du processus, de l'idée au produit commercialisable;
- un soutien accru à l'innovation et à des activités proches du marché, une attention particulière étant portée à la création de débouchés commerciaux.

La Commission a présenté les différents éléments du futur programme le 30 novembre 2011 (http://ec.europa.eu/research/horizon2020/index_en.cfm).

Il est proposé d'allouer un budget de 80 milliards d'euros pour la période 2014-2020, ce qui fera d'"Horizon 2020" le plus grand programme de recherche au monde.

Institut européen d'innovation et de technologie (IEIT)

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur l'état des travaux (doc. [10221/12](#)) concernant un projet de règlement modifiant le règlement portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie (IEIT) (doc. [18090/11](#)) et un projet de décision établissant le plan stratégique de mise en œuvre de l'IEIT pour les années à venir.

Il a chargé les instances préparatoires du Conseil de faire avancer les travaux.

Créé en mars 2008, l'IEIT continuera de renforcer la capacité d'innovation de l'UE et de ses États membres et de contribuer aux objectifs généraux d'"Horizon 2020", essentiellement en intégrant le "triangle de la connaissance" formé par l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Cette intégration passe tout d'abord par les communautés de la connaissance et de l'innovation, qui rassemblent de manière durable des organisations autour des grands défis de société.

Dans le cadre d'"Horizon 2020", l'IEIT recevrait une contribution financière s'élevant à 3,1 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Dans une décision séparée, le Conseil et le Parlement européen définiront les domaines prioritaires du programme stratégique de l'IEIT pour une période de sept ans (doc. [18091/11](#)).

Site web de l'IEIT: <http://eit.europa.eu/>

L'échange de vues lors du déjeuner ministériel informel, auquel ont participé M^{mes} Geoghegan-Quinn et Vassiliou, membres de la Commission, a été l'occasion de passer en revue les réalisations de l'IEIT afin de tirer les leçons pour l'avenir.

Partenariats européens d'innovation - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur les partenariats européens d'innovation (doc. [9942/12](#)).

Ces conclusions portent sur le projet pilote en cours de partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé, ainsi que sur de nouveaux projets de partenariats européens d'innovation dans les domaines de la productivité agricole et des matières premières, qui ont été proposés par la Commission en février dernier.

Les partenariats européens d'innovation (PEI) constituent une formule d'un nouveau genre qui a été proposée dans le cadre de l'initiative phare "Une Union pour l'innovation" (doc. [14035/10](#)) afin d'accélérer l'innovation qui répond aux grands problèmes de société. Ils sont destinés à fournir un cadre regroupant des acteurs de tous les domaines, secteurs et horizons afin d'intégrer ou de prendre des mesures concernant l'offre ou la demande tout au long de l'ensemble du cycle de recherche et d'innovation.

Le projet pilote de PEI pour un vieillissement actif et en bonne santé vise à expérimenter la formule et à déterminer la meilleure manière de le mettre en œuvre.

DIVERS

L'Acte pour le marché unique: un moteur de la croissance et de la création d'emplois

Au cours du déjeuner de travail informel, les ministres de l'UE et le commissaire, Michel Barnier, ont procédé à un débat sur les actions prioritaires prévues par l'Acte pour le marché unique ¹.

Le débat a été mené à l'aide d'un document de la présidence (doc. [10442/12](#)) qui souligne qu'il importe de mettre en œuvre l'Acte pour le marché unique et des mesures permettant à l'Europe de se remettre de la crise économique et de rester à la pointe de la concurrence au niveau mondial.

Les ministres se sont félicités que la Commission ait l'intention de présenter une deuxième série de propositions législatives ("Acte pour le marché unique II") après l'été et se sont déclarés prêts à contribuer activement aux travaux préparatoires de la nouvelle série de propositions.

Réunion à haut niveau sur le marché unique et le programme pour la croissance (Vilnius, 18 avril)

La délégation lituanienne a fait rapport sur les résultats de la réunion à haut niveau qui a été organisée le 18 avril à Vilnius, en Lituanie, et à laquelle ont assisté quinze ministres de l'UE chargés de la croissance et de la compétitivité (doc. [10529/12](#)).

La réunion a porté essentiellement sur les secteurs du marché intérieur qui pourraient contribuer pour beaucoup à la croissance et à la création d'emplois, tels que les secteurs des services et du numérique. Elle a également permis d'examiner des domaines prioritaires à prendre en compte dans la préparation de la série de propositions législatives relevant de l'Acte pour le marché unique II.

¹ [L'Acte pour le marché unique.](#)

Réforme des aides d'État

Le Conseil a pris acte de la communication présentée par le commissaire Joaquín Almunia en ce qui concerne la modernisation de la politique de l'UE en matière d'aides d'État publiée par la Commission le 8 mai (doc. [10266/12](#)).

Cette communication expose une stratégie intégrée pour la réforme de la politique en matière d'aides d'État. Elle vise à établir un cadre mieux ciblé permettant aux États membres de contribuer plus efficacement à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 la croissance ainsi qu'à l'assainissement budgétaire.

La série de mesures de réforme en matière d'aides d'État proposée par la Commission comportera deux piliers. Le premier comprend un certain nombre d'actes pour lesquels la Commission a une compétence exclusive. Il s'agit de la révision de plusieurs cadres en matière d'aides d'État dans des domaines stratégiques tels que les aides à finalité régionale, les aides à la recherche, les aides au capital-investissement ainsi qu'à celles aux réseaux à haut débit, des règles pour le sauvetage et la restructuration des entreprises non financières, de la révision du régime général d'exemption par catégorie, d'un réexamen de la règle *de minimis* ainsi que d'une révision de la procédure pour le traitement des plaintes. En ce qui concerne le second pilier, la Commission présentera des propositions législatives pour un nouveau projet de règlement d'habilitation et un nouveau projet de règlement de procédure. L'objectif de la Commission est d'achever la réforme en matière d'aides d'État d'ici la fin de 2013.

Forum stratégique pour la coopération scientifique et technique internationale (SFIC)

Le Conseil a pris note du rapport annuel du SFIC présenté par la présidente du SFIC, M^{me} Riittaa Mustonen¹.

Les activités menées par le SFIC portent notamment sur la mise en place de l'initiative UE/Inde qui servira de modèle à une approche commune dans le cadre de futures initiatives similaires menées avec d'autres pays émergents dans divers domaines relevant du secteur de la recherche. La préparation d'un programme commun en matière d'innovation visera à définir des domaines thématiques d'intérêt commun, tels que l'eau, les bioressources, l'énergie, la santé et les technologies de la communication.

¹ <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/12/st01/st01353.en12.pdf>

Résultats des conférences et réunions ministérielles dans le domaine de la recherche

Le Conseil a pris note des informations sur les résultats des principales conférences et réunions ministérielles organisées dans le domaine de la recherche par la présidence danoise (doc. [10232/12](#)):

il s'agissait de conférences sur la valeur de l'excellence ("Excellence revisited - the Value of Excellence"), la bioéconomie, ("The Bioeconomy in Action"), les infrastructures en matière de recherche ("Research Infrastructures") et l'innovation et la recherche responsables ("Towards a European Model for Responsible Research and Innovation").

Programme de travail de la future présidence chypriote

La délégation chypriote a informé les ministres du programme de travail de la présidence chypriote dans le domaine de la compétitivité pour le deuxième semestre de 2012.

Dans le domaine du marché intérieur et de l'industrie, la future présidence de l'UE accordera une priorité absolue notamment à la mise au point définitive des initiatives législatives figurant dans l'Acte pour le marché unique ainsi qu'à la promotion d'initiatives en faveur des PME, y compris celles qui appartiennent au secteur du tourisme.

Dans le domaine de la recherche, la présidence chypriote poursuivra les négociations sur le programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020) afin de préparer son adoption dans un proche avenir.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Itinérance - Réseaux de communications mobiles

Le Conseil a adopté un règlement concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union (*PE-CONS 20/12*).

L'objectif est de dégager une approche commune afin que les consommateurs ne paient pas un prix excessif pour les services d'itinérance qu'ils utilisent lorsqu'ils voyagent à l'intérieur de l'Union.

Ce règlement sera publié au Journal officiel de l'UE du 30 juin 2012 (doc. [10362/12](#)).

Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse dans le document [10362/12](#).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Prospectus pour les valeurs mobilières

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer au règlement de la Commission concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou lors de l'admission de valeurs mobilières à la négociation.

Le règlement précité est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Le Conseil ayant donné son accord, ce règlement peut par conséquent entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

POLITIQUE COMMERCIALE

Importations de produits sidérurgiques originaires de Russie

Le Conseil a décidé d'abroger un règlement adopté en octobre 2007, qui limitait les importations de certains produits sidérurgiques originaires de Russie dans le cadre d'un accord bilatéral sur le commerce de certains produits sidérurgiques. L'accord incluait des dispositions prévoyant son extinction et la suppression des limites quantitatives à partir de la date de l'adhésion de la Fédération de Russie à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La Fédération de Russie a été acceptée comme membre de l'OMC en décembre 2011.

Mesures antidumping

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1225/2009 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'UE, après que l'organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce a estimé que l'article 9, paragraphe 5, dudit règlement était incompatible avec les accords de l'OMC.

LÉGISLATION ALIMENTAIRE**Tolérance maximale en ce qui concerne certains contaminants dans les denrées alimentaires**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission apportant certaines modifications en ce qui concerne les teneurs maximales en ochratoxineA, en PCB non coplanaires et en mélamine dans les denrées alimentaires (doc. [8478/12](#)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut donc désormais adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.